

Systeme de retraite par points : injuste et inegalitaire

15 mai 2018

Union syndicale **NON** à l'injuste et inegalitaire systeme de retraite à points

Union syndicale
Solidaires
Mai 2018

Le candidat Macron avait promis de supprimer tous les regimes de retraite, de les remplacer en 2018 par un seul regime dit en points ou comptes notionnels.

Fin avril, le Haut-Commissariat a reçu tour à tour chaque organisation syndicale, dont l'Union syndicale Solidaires, pour présenter sa méthode de travail et ses critiques aux systèmes actuels.

Méthode de travail décidée par le gouvernement

Le gouvernement confie le vote d'une loi en 2019 qui supprime tous les systèmes actuels de base et complémentaires, qui les unifie dans le cadre d'un système de répartition (chaque année, les cotisations des actifs paieront toujours les pensions des retraités-es), mais en points ou comptes notionnels.

Les objectifs, non négociables, sont fixés :

- Suppression des systèmes redistributifs, c'est-à-dire qui organisent les solidarités en leur sein, qui accordent des droits aux personnes notamment hors travail (maternité, éducation des enfants, chômage, maladie, invalidité, etc.) ... et des droits particuliers pour les métiers pénibles. Ils accordent même une réversion aux personnes d'un côté ? Remplacement par un système contributif, c'est-à-dire qui donne les mêmes droits pour chaque euro versé, c'est la promesse de candidat Macron, ... mais cela n'exclut pas certaines solidarités à définir, qui pourraient la forme de points, ou d'abondement du compte notional, payés par un tiers (État, employeur, UNEDIC, CAF, etc.).
- Fixe des systèmes à prestations définies, qui permettent de connaître à l'avance sa pension (sa fonction du salaire pris en compte et de la durée de cotisation). Remplacement par un système à cotisations définies, dont la pension dépend du prix de verse du point, déterminé chaque année pour équilibrer le compte.

Selon la méthode Macron, les objectifs non négociables sont fixés, la concertation porte sur 7 thèmes :

1. Régime cible du système universel commun à tous les actifs
2. Redistribution et les solidarités du système
3. Droits familiaux et égalité femmes hommes
4. Ouverture des droits et conditions de liquidation
5. Conditions des départs anticipés
6. Gouvernance et pilotage du système
7. Organisation et transition du système

Chacun des thèmes suscite deux rencontres, une pour le constat, une pour discuter des aspects du nouveau système. Cette phase sera terminée avant la fin de l'année 2018, l'écriture du projet de loi commencera dès le début de 2019.

Une longue « concertation » indispensable

Au-delà de ses arguments visant le temps dédié à la concertation, à l'écouter et au recueil d'avis sur un projet « non final », le gouvernement ajoute que ce délai d'avis est nécessaire à la construction d'un système nouveau, à la définition des solidarités à maintenir pour faire passer la réforme sans trop d'opposition, et à la délicate transition entre les systèmes.

Cette « concertation » devra continuer après le vote de la loi qui ne fixera que le système cible (points ou comptes notionnels) et ses grands paramètres (taux de cotisation, règles communes à tout le monde, pilotage). Une période de 5 ans permettra de préciser les transitions avec chaque système actuel pour une application au plus tôt en 2023, c'est-à-dire pour la génération 1963. Chaque caisse professionnelle respectera la loi, mais pourra décider de faire passer ses membres pour offrir un avantage spécifique, ponctif et non contractuel, par exemple un départ anticipé des retraités.

Les différences fondamentales entre les systèmes de retraite

Le régime en cotisations que nous connaissons en France pour les retraites de base, est un système à prestations définies qui permet de connaître sa pension en multipliant trois éléments : le calibre de référence (moyenne des 25 meilleures années pour le privé, le salaire touché pendant les 6 derniers mois d'activité pour les autres), le taux plein (50 % pour le privé et 75 % pour les autres mais souvent sans les primes), la proportion de durée validée par rapport à la durée exigée pour le taux plein (61,5 ans actuellement, vers les 43 ans). La durée validée comprend la durée effectivement cotisée et certaines durées non travaillées (enfant, chômage, ...). C'est un système redistributif, qui organise un transfert de droits des plus riches vers les plus démunis (bas salaires, carrières brèves, enfants, etc.).

Le régime en points convertit les cotisations versées en points qui s'accumulent. La pension est calculée en multipliant le total des points par la valeur de service du point, révisée chaque année pour équilibrer les comptes. C'est un système à cotisations définies : chaque personne sait combien elle verse et découvre le montant de sa pension lors de son départ en retraite. Ce système dit contributif attribue une pension en proportion de toutes les cotisations versées.

Le régime en comptes notionnels accumule des euros (montant des cotisations) dans un compte virtuel et, au moment de la retraite, applique un coefficient pour déterminer la somme à verser sous forme de pension jusqu'à la mort, ensuite la pension annuelle est déterminée en divisant cette somme par le nombre d'années restant à vivre, fixé selon l'espérance de vie de la génération de la personne. C'est un système à cotisations définies et totalement contributif, puisque chaque génération a l'assurance de l'égalité entre la somme actualisée des cotisations versées et la somme actualisée des pensions reçues.

Voici un premier compte rendu des rencontres avec le haut commissariat nommé par le gouvernement.

NON à l'injuste et inégalitaire système de retraite à points

Union syndicale
Solidaires

Mai 2018

Le candidat Macron avait promis de supprimer tous les régimes de retraite, de les remplacer en 2018 par un seul régime dit en points ou comptes notionnels.

Fin avril, le Haut-Commissariat a reçu tour à tour chaque organisation syndicale, dont l'Union syndicale Solidaires, pour présenter sa méthode de travail et ses critiques aux systèmes actuels.

Méthode de travail décidée par le gouvernement

Le gouvernement confirme le vote d'une loi en 2019 qui supprimera à terme tous les systèmes actuels de base et complémentaires, qui les uniformisera dans le cadre d'un système de répartition (chaque année, les cotisations des actifs paieront toujours les pensions des retraité-es), mais en points ou comptes notionnels.

Les objectifs, non négociables, sont fixés :

- **Suppression des systèmes redistributifs**, c'est-à-dire qui organisent les solidarités en leur sein, qui accordent des droits aux personnes momentanément hors travail (maternité, éducation des enfants, chômage, maladie, invalidité, etc.) ... et des droits particuliers pour les métiers pénibles. Ils accordent même une réversion aux personnes n'ayant rien cotisé ! **Remplacement par un système contributif**, c'est-à-dire qui donne les mêmes droits pour chaque euro versé, c'est la promesse du candidat Macron, ... mais cela n'exclut pas certaines solidarités à définir, qui prendraient la forme de points, ou d'abondement du compte notionnel, payés par un tiers (État, employeur, UNEDIC, CAF, etc.).
- **Fin des systèmes à prestations définies**, qui permettent de connaître à l'avance sa pension (en fonction du salaire pris en compte et de la durée de cotisation). **Remplacement par un système à cotisations définies**, dont la pension dépend du prix de vente du point, déterminé chaque année pour équilibrer le compte.

Selon la méthode Macron, les objectifs non négociables étant fixés, la concertation porte sur 7 thèmes :

1. Régime cible du système universel commun à tous les actifs
2. Redistribution et les solidarités du système
3. Droits familiaux et égalité femmes hommes
4. Ouverture des droits et conditions de liquidation
5. Conditions des départs anticipés
6. Gouvernance et pilotage du système
7. Organisation et transition du système

Chacun des thèmes suscitera deux rencontres, une pour le constat, une pour discuter des aspects du nouveau système. Cette phase serait terminée avant la fin de l'année 2018, l'écriture du projet de loi commencerait dès le début de 2019.

Une longue « concertation » indispensable

Au-delà de ses arguments vantant le temps donné à la concertation, à l'écoute et au recueil d'avis sur un projet « non ficelé », le gouvernement ajoute que ce délai s'avère nécessaire à la construction d'un système nouveau, à la définition des solidarités à maintenir pour faire passer la réforme sans trop d'opposition, et à la délicate transition entre les systèmes.

Cette « concertation » devra continuer après le vote de la loi qui ne fixera que le système cible (points ou comptes notionnels) et ses grands paramètres (taux de cotisation, règles communes à tout le monde, pilotage). Puis une période de 5 ans permettra de préciser les transitions avec chaque système actuel pour une application au plus tôt en 2025, c'est-à-dire pour la génération 1963. Chaque caisse professionnelle respectera la loi, mais pourra décider de faire surcotiser ses membres pour offrir un avantage spécifique, justifié et non contestable, par exemple un départ anticipé des militaires.

Les différences fondamentales entre les systèmes de retraite

Le régime en annuités que nous connaissons en France pour les retraites de base, est un système à **prestations définies** qui permet de connaître sa pension en multipliant trois éléments : le salaire de référence (moyenne des 25 meilleures années pour le privé, le salaire touché pendant les 6 derniers mois d'activité pour les autres), le taux plein (50 % pour le privé et 75 % pour les autres mais souvent sans les primes), la proportion de durée validée par rapport à la durée exigée pour le taux plein (41,5 ans actuellement, vers les 43 ans). La durée validée comprend la durée réellement cotisée et certaines durées non travaillées (enfant, chômage, ...). C'est un système **distributif**, qui organise un transfert de droits des plus riches vers les plus démunis (bas salaires, carrières heurtées, enfants, etc.).

Le régime en points convertit les cotisations versées en points qui s'accumulent. La pension est calculée en multipliant le total des points par la valeur de service du point, révisée chaque année pour équilibrer les comptes. C'est un système à **cotisations définies** : chaque personne sait combien elle verse et découvre le montant de sa pension lors de son départ en retraite. Ce système dit **contributif** attribue une pension en proportion de toutes les cotisations versées.

Le régime en comptes notionnels accumule des euros (montant des cotisations) dans un compte virtuel et, au moment de la retraite, applique un coefficient pour déterminer la somme à verser sous forme de pension jusqu'à la mort, ensuite la pension annuelle est déterminée en divisant cette somme par le nombre d'années restant à vivre, fixé selon l'espérance de vie de la génération de la personne. C'est un système à **cotisations définies** et totalement contributif, puisque chaque génération a l'assurance de l'égalité entre la somme actualisée des cotisations versées et la somme actualisée des pensions reçues.

- Emplacement : [inFORMER LES SALARIÉ-ES](#) > Tous les arguments > Les argumentaires >
- Adresse de cet article : <https://solidaires.org/Systeme-de-retraite-par-points-injuste-et-inegalitaire>

